

ASSURANCE DE PRÊT APRIL



RÉALISEZ JUSQU'À 15 000€ D'ÉCONOMIES*



*Sur le coût total de votre assurance de prêt. Pour un couple de cadres de 37 ans, non fumeurs, qui empruntent 200 000€ sur 20 ans à un taux de 2%, avec une date d'effet au 1/01/2017. (Observatoire BAO de l'assurance emprunteur – février 2016).
Exemple établi à partir du profil-type de l'emprunteur immobilier en 2016 (http://www.meilleurtaux.com/images/presse/20161115_portrait-emprunteur.pdf)



L'assurance en plus facile.

COMPRENDRE L'ASSURANCE DE PRÊT

À QUOI SERT L'ASSURANCE DE PRÊT ?

Indispensable à l'obtention d'un emprunt auprès d'une banque, elle permet de protéger votre famille.

L'assureur s'engage à rembourser le capital restant dû en cas de décès ou d'invalidité, et à prendre en charge vos mensualités d'emprunt en cas d'incapacité.



CONNAÎTRE VOS DROITS

Avant la signature de votre offre de prêt, choisissez librement votre assurance

LA LOI LAGARDE (Septembre 2010)

- › Grâce à la loi Lagarde, vous avez le droit de souscrire votre assurance de prêt auprès de l'assureur de votre choix à condition qu'elle présente un niveau de garantie équivalent à celui du contrat proposé par la banque.

LOI DE SÉPARATION ET DE RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES (Juillet 2014)

- › Le prêteur ne peut pas modifier le taux d'emprunt négocié ou appliquer des frais de délégation si vous décidez de souscrire une assurance de prêt autre que celle de la banque.
- › La banque a 10 jours pour formaliser une réponse : acceptation ou refus motivé.

Après la signature de votre offre de prêt, optez pour une assurance plus adaptée à votre situation et moins onéreuse

LA LOI HAMON (Juillet 2014)

- › Vous pouvez changer d'assurance de prêt et résilier celle souscrite auprès de votre banque à condition que le nouveau contrat présente un niveau de garantie au moins équivalent à celui du contrat de la banque.
- › Vous avez 11,5 mois pour résilier à compter de la signature de votre offre de prêt.

LA CONVENTION AERAS : POUR FACILITER L'EMPRUNT ET ASSURER UNE COUVERTURE DE PRÊT DE QUALITÉ

Pour accompagner les personnes en difficulté pour assurer leur emprunt, l'Etat, les assureurs, les banques et les associations de malades ont conclu la convention Aeras (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé).

Son objectif est de faciliter l'accès à l'emprunt et à la garantie d'assurance de prêt aux emprunteurs ayant ou ayant eu une pathologie de longue durée ou chronique.

CETTE CONVENTION :

- › facilite l'accès aux garanties Décès et Invalidité grâce à la création d'une garantie invalidité spécifique ne comportant aucune exclusion médicale. Vous êtes ainsi couvert en cas d'incapacité fonctionnelle (dès 70%) et d'incapacité professionnelle.
- › permet à l'emprunteur de bénéficier d'une cotisation d'assurance de prêt réduite, adaptée à ses revenus (sous certaines conditions prévues par la Convention).
- › renforce le secret médical et la confidentialité.
- › limite les délais de traitement.

DROIT A L'OUBLI

- › facilite l'accès à l'assurance pour les personnes ayant été atteintes d'un cancer. En effet, grâce au « droit à l'oubli », certains emprunteurs sont en droit de ne pas déclarer un ancien cancer dans le questionnaire de santé.
- › les personnes concernées peuvent souscrire un contrat d'assurance emprunteur dans les mêmes conditions que les personnes n'ayant jamais souffert de ces maladies, c'est-à-dire sans surprime ni exclusion de garantie.

Rapprochez-vous de votre assureur-conseil pour en savoir plus.



PLUS D'INFORMATIONS SUR :

aeras-infos.fr

COMMENT BIEN CHOISIR SON ASSURANCE DE PRÊT ?

1 VÉRIFIEZ LE TYPE D'INDEMNISATION

Pour les garanties Invalidité Permanente Totale (IPT) et Incapacité Temporaire Totale (ITT), il existe deux principes d'indemnisation :

- › **L'indemnitaire** : remboursement de l'échéance en fonction de la perte de revenu. Si la prévoyance de votre employeur et/ou votre régime obligatoire maintiennent la totalité de votre salaire, vous ne toucherez rien de votre assurance de prêt.
- › **Le forfaitaire** : remboursement de la totalité de l'échéance (ou en partie selon le pourcentage de couverture choisi) quelle que soit la prise en charge de votre employeur ou de votre régime obligatoire. Ainsi vous êtes certain d'être totalement indemnisé par votre assurance de prêt même si votre rémunération est maintenue.

AVEC APRIL

Vos garanties sont forfaitaires, nous vous remboursons tout ou partie de vos échéances selon le pourcentage choisi à l'adhésion.

2 LIRE LES DÉFINITIONS DE VOS GARANTIES

Pour la garantie Incapacité Temporaire de Travail (ITT) qui couvre l'arrêt de travail, il existe deux définitions :

- › l'impossibilité d'exercer toute profession
- › l'impossibilité d'exercer sa profession, qui est une définition bien plus couvrante.

➔ **Pour comprendre :**

Un boulanger se casse le bras, il ne peut plus faire son pain. Si son contrat évalue son incapacité selon sa faculté à exercer sa propre profession, il sera indemnisé. Au contraire, si son contrat évalue son incapacité selon les possibilités restantes d'exercer toutes les professions, il ne sera pas indemnisé car son assurance considèrera qu'il peut, par exemple, exercer la profession de télé-conseiller.

AVEC APRIL

L'indemnisation intervient en cas d'incapacité à exercer SA profession.

3 LIRE LES EXCLUSIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Ces clauses des contrats d'assurances délimitent l'étendue de leurs garanties. A vous de juger si elles vous concernent, selon votre mode de vie.

➔ **Pour comprendre :**

Beaucoup de contrats excluent la pratique de nombreux sports, même occasionnelle ou lors de baptême.

* En cas de non déclaration ou de refus de la tarification, la pratique des sports listés dans la Notice est exclue.

AVEC APRIL

Vous êtes couvert pour la pratique des sports. Si vous pratiquez un sport aérien (à voile, aile ou à moteur) ou nécessitant un véhicule terrestre à moteur, nous vous proposons une tarification sur mesure pour assurer votre couverture*.

4 VÉRIFIER LA FIABILITÉ DU CONTRAT SUR LA DURÉE

Deux caractéristiques importantes :

- › **L'irrévocabilité des garanties** : vous restez couvert aux mêmes conditions et au même tarif, quelle que soit l'évolution de votre situation personnelle et professionnelle (changement de profession, départ à l'étranger...).
- › **Le maintien du tarif pendant toute la durée du prêt** : le tarif que vous acceptez à l'adhésion ne subira aucun changement, sauf en cas de modification des caractéristiques de votre prêt.

➔ Pour contrôler ce point, consultez la fiche standardisée d'information.

Vous voulez en savoir plus, rendez-vous sur april.fr, rubrique dossier Assurance de Prêt.

** à l'exception des sports exclus dans la Notice

AVEC APRIL

L'irrévocabilité des garanties** et le maintien du tarif sont assurés pendant toute la durée du prêt.

GARANTIES COMPLÈTES ET PROTECTRICES

L'Assurance de Prêt APRIL vous assure une vraie protection sur toute la durée du prêt, au meilleur prix et adaptée à votre profil.

	MONTANT MAXIMUM GARANTI	ÂGE À L'ADHÉSION Vous pouvez souscrire jusqu'à	ÂGE AUX PRESTATIONS Vous êtes indemnisé au maximum jusqu'à	GARANTIES
LES GARANTIES ESSENTIELLES				
DÉCÈS	15 000 000 €⁽¹⁾	80 ans	85 ans	Nous remboursons l'intégralité du capital restant dû à l'organisme prêteur, dans la limite du capital garanti, en cas de décès ou de PTIA.
PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)		64 ans	71 ans	
INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE (ITT)	25 000 € maximum de mensualité ⁽¹⁾	64 ans	71 ans	Nous remboursons vos échéances de prêt à compter de la fin de votre franchise, dans la limite de la quotité choisie. Si vous êtes sans profession au moment du sinistre, nous rembourserons vos échéances de prêt en cas d'incapacité à exercer vos occupations de la vie quotidienne. <ul style="list-style-type: none"> • Franchises au choix : 30, 60, 90 ou 180 jours • Pour les personnes sans profession ou résidant dans les DROM (Martinique, Guyane, Guadeloupe et Réunion) à Saint Barthélemy, à Saint Martin, dans l'Union Européenne, dans l'Espace Economique Européen ou au Royaume-Uni : franchises au choix : 90 ou 180 jours.
INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE (IPT)				Nous remboursons vos échéances de prêt à compter de la fin de votre franchise, dans la limite de la quotité choisie, en cas d'invalidité supérieure ou égale à 66% selon un barème d'invalidité fonctionnelle et professionnelle. Si vous êtes sans profession au moment du sinistre, nous rembourserons vos échéances de prêt en cas d'invalidité fonctionnelle supérieure ou égale à 66%. <ul style="list-style-type: none"> • Franchises au choix : 30, 60, 90 ou 180 jours • Pour les personnes sans profession ou résidant dans les DROM (Martinique, Guyane, Guadeloupe et Réunion) à Saint Barthélemy, à Saint Martin, dans l'Union Européenne, dans l'Espace Economique Européen ou au Royaume-Uni : franchises au choix : 90 ou 180 jours.

(1) Hors Martinique, Guyane, Guadeloupe, Réunion, Saint Barthélemy, Saint Martin, dont le montant maximum garanti est de 5 000 000 € en Décès/PTIA et de 6 000 € par mois en ITT/IPT.



DES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES POUR AJUSTER VOTRE CONTRAT À VOS BESOINS

	MONTANT MAXIMUM GARANTI	ÂGE À L'ADHÉSION Vous pouvez souscrire jusqu'à	ÂGE AUX PRESTATIONS Vous êtes indemnisé au maximum jusqu'à	GARANTIES
COMPLÉTER VOTRE COUVERTURE				
CONFORT ET CONFORT +	25 000 € maximum de mensualité ⁽¹⁾	64 ans	71 ans	Pour renforcer votre garantie ITT/IPT : › L'option Confort : vous permet d'être garanti sans condition d'hospitalisation pour tout type d'affection disco-vertébrale et/ou para-vertébrale (hernie discale, lombalgie, lumbago, sciatique...). Vous êtes également couvert pour les affections psychiatriques et/ou psychiques (dépression, trouble anxieux, schizophrénie...), en cas d'hospitalisation continue de plus de 7 jours. › L'option Confort + : vous êtes couvert pour ces types d'affections sans condition d'hospitalisation.
INVALIDITÉ PERMANENTE PARTIELLE (IPP)				Nous prenons en charge la moitié de votre échéance garantie en ITT/IPT, en cas d'invalidité comprise entre 33% et 65% (selon un barème fonctionnel et/ou professionnel). Cette garantie est accessible en complément de la garantie ITT/IPT, la quotité et la franchise sont les mêmes.
INVALIDITÉ SPÉCIALE PROFESSIONS MÉDICALES⁽²⁾	2 500 000 €			Si vous êtes médecin, chirurgien, chirurgien-dentiste, vétérinaire, kinésithérapeute, ostéopathe, pharmacien, interne ou sage-femme, cette option vous offre une meilleure couverture en cas d'invalidité. Nous remboursons le capital restant dû à l'organisme prêteur, dans la limite du capital garanti, en cas d'invalidité professionnelle à 100 % appréciée à partir du barème spécifique applicable aux professions médicales.

(1) Hors Martinique, Guyane, Guadeloupe, Réunion, Saint Barthélemy, Saint Martin, dont le montant maximum garanti est de 6 000 € par mois.

(2) L'Invalidité Spéciale Professions Médicales est ouverte aux résidents en France Continentale uniquement.

OPTION PRÉVOYANCE

Vous pouvez compléter votre couverture (dans la limite de 100% du montant du prêt) au bénéfice de votre conjoint par exemple. En cas de décès, une partie du capital sera remboursée à votre banque et l'autre au(x) bénéficiaire(s) que vous aurez désigné.

DÉMARCHE EN CAS DE RÉCLAMATION

Malgré notre attention permanente, des insatisfactions ou des difficultés peuvent parfois survenir. Vous pouvez alors exprimer votre réclamation en contactant votre conseiller habituel, soit par téléphone au 09 74 50 20 20, soit par mail, soit par courrier, soit depuis le formulaire « Une insatisfaction » sur votre Espace Assuré. En cas de difficulté persistante, vous pouvez adresser votre demande à notre

Service Réclamations (par mail : reclamations@april.com ou par courrier : Service Réclamations - APRIL Santé Prévoyance - 114 Bd Vivier Merle - 69439 LYON Cedex 03).
Si la réponse ne vous satisfait pas et si aucune solution amiable ne peut être trouvée, vous pouvez, sans préjudice des autres voies de recours légales à votre disposition, faire appel à un Médiateur dont les coordonnées

vous seront communiquées par le Service Réclamations, sur demande écrite. Si Vous avez souscrit votre contrat à distance par Internet, Vous pouvez également saisir le médiateur compétent en déposant plainte sur la plateforme de la Commission Européenne pour la résolution des litiges accessible à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

POURQUOI CHOISIR ASSURANCE DE PRÊT APRIL ?



UNE SOLUTION TRÈS PROTECTRICE

Le contrat Assurance de Prêt APRIL vous propose :

- › la couverture des prêts les plus courants,
- › un montant de capital assuré élevé (pour les garanties décès/PTIA),
- › le remboursement de votre mensualité jusqu'à 25 000 € (pour les garanties ITT, IPT, Confort, Confort+ et IPP)⁽¹⁾,
- › l'accès à des franchises courtes en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité (30, 60 jours)⁽²⁾,
- › la couverture des sports⁽³⁾.

⁽¹⁾ Hors Martinique, Guyane, Guadeloupe, Réunion, Saint Barthélemy, Saint Martin, dont le montant maximum garanti est de 6 000 € par mois.

⁽²⁾ Accessibles aux personnes résidant en France continentale.

⁽³⁾ A l'exception de ceux exclus dans la Notice. Les sports aériens (à voile, aile ou moteur) et terrestres à moteur peuvent être couverts sur étude dans le cadre d'un rachat d'exclusion.

* Enquête Préférence 2016 réalisée par l'institut de sondage INIT (1 092 clients répondants entre le 3 mars et 30 avril 2016).



→ ADAPTÉE DANS TOUTES LES SITUATIONS

- › Si votre situation personnelle ou professionnelle évolue en cours de contrat, vous n'avez pas à nous en informer et restez couvert aux mêmes conditions.
Seule la pratique nouvelle, en cours de contrat, d'un sport aérien (à voile, à aile ou à moteur) ou terrestre à moteur est à nous communiquer si vous souhaitez être couvert pour cette activité.
- › Nous remboursons tout ou partie de vos échéances en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité en fonction du taux de couverture (indemnisation forfaitaire).
- › Nous évaluons votre arrêt de travail comme l'incapacité à exercer votre profession.
- › Nous prenons en charge les personnes sans profession qui sont dans l'impossibilité d'exercer leurs occupations de la vie quotidienne.
- › Nous maintenons 50 % de votre prestation ITT/IPT en cas de reprise d'activité à mi-temps pour raison médicale pendant six mois.



L'ASSURANCE DE RÉALISER DES ÉCONOMIES

Vous pouvez réaliser jusqu'à 15 000€ d'économies⁽⁴⁾ sur votre assurance de prêt

(4) Sur le coût total de votre assurance de prêt. Pour un couple de cadres de 37 ans, non fumeurs, qui empruntent 200 000€ sur 20 ans à un taux de 2%, avec une date d'effet au 1/01/2017. (Observatoire BAO de l'assurance emprunteur – février 2016). Exemple établi à partir du profil-type de l'emprunteur immobilier en 2016 (http://www.meilleurtaux.com/images/presse/20161115_portrait-emprunteur.pdf)





LA SIMPLICITÉ ET LA RAPIDITÉ D'ADHÉSION

APRIL a développé des services innovants pour accélérer le traitement de votre dossier.

DÉCLARATION MÉDICALE PAR INTERNET



- › **Un questionnaire intelligent** qui adapte les questions en fonction de vos déclarations.
- › **Déclaration en toute sécurité dans votre Espace.**
Un conseiller APRIL reste à votre écoute en cas de besoin.
- › **Édition immédiate** de vos documents d'adhésion à remettre à votre banque.

DÉCLARATION MÉDICALE PAR TÉLÉPHONE



- › **Un accompagnement personnalisé** : une équipe d'experts dûment habilités pour recevoir des informations de nature médicale est à vos côtés pour recueillir par téléphone les informations relatives à votre état de santé. Les informations recueillies par le téléconseiller sont retranscrites dans un document qui vous est adressé par courriel sécurisé à l'adresse déclarée, pour signature.
- › En cas d'éléments médicaux à déclarer, 65% des dossiers reçoivent **une tarification immédiate** après la déclaration par téléphone.

› SERVICE GROS CAPITAUX

Pour vos projets de plus de 500k€ de capital assuré par emprunteur, vous bénéficiez d'un traitement prioritaire et d'un accompagnement personnalisé par notre cellule VIP (aide dans la constitution du dossier, prise de rendez-vous...).

› DÉMARCHES SIMPLIFIÉES EN CAS DE FORMALITÉS MÉDICALES

Nos partenaires vous permettent de réaliser rapidement et simplement vos formalités médicales :

- › **CBSA (Centre de Bilans de Santé et d'Assurances)** est présent dans toute la France.
Pour connaître le centre le plus proche de chez vous et prendre rendez-vous :



N° : 09 69 32 34 43 (coût d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 12h30.

- › **ARM (Analyse Risque Médical)** est présent dans plus de 205 villes en France métropolitaine et dans les DROM (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion). Pour prendre rendez-vous :



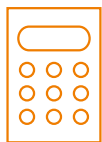
N° : 09 70 72 73 73 (coût d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 12h30.



CHANGEMENT DE CONTRAT (LOI HAMON)

Vous souhaitez résilier l'assurance de prêt que vous avez souscrite auprès de votre banque ?

Nous vous accompagnons dans vos démarches !



ANALYSE ET
COMPARATIF DU
CONTRAT APRIL
PAR RAPPORT AU
CONTRAT
DE LA BANQUE



ÉTUDE
PERSONNALISÉE



CONSTITUTION
DU DOSSIER



ACCOMPAGNEMENT
JUSQU'À
L'ACCEPTATION
DU CHANGEMENT
D'ASSURANCE
DE PRÊT



CONTACTEZ NOUS

Du lundi au vendredi de 9 h à 17 h 30
Tél. 04 26 68 31 28

APRIL, CHANGER L'IMAGE DE L'ASSURANCE

APRIL, groupe international de services en assurance, a choisi depuis sa création en 1988, de placer le client et l'innovation au coeur de son développement avec une seule ambition : changer l'image de l'assurance et la rendre plus simple et plus accessible à tous.

Leader des courtiers grossistes en France, APRIL conçoit, gère et distribue des solutions spécialisées d'assurance en santé-prévoyance, dommage, mobilité et protection juridique ainsi que des prestations d'assistance pour les particuliers, les professionnels et les entreprises.

Avec plus de 3800 collaborateurs, APRIL est présent en Europe, en Amérique, en Asie, en Afrique et au Moyen-Orient. Le groupe a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires consolidé de 798 M€.

L'ASSOCIATION DES ASSURÉS APRIL ÉCOUTER • AGIR • SOUTENIR... POUR TOUS LES ADHÉRENTS

En devenant client d'APRIL Santé Prévoyance, vous devenez automatiquement membre de l'Association. Vous bénéficiez ainsi, au-delà de vos garanties d'assurance, du soutien au quotidien que vous apporte l'Association :

› **Face aux tracasseries : écouter et simplifier.** Réponses et aides administratives et juridiques (consommation, logement, famille...)

› **Face aux imprévus : soutenir et solutionner.** Assistance pratique en cas d'hospitalisation (garde d'enfants, aide ménagère...) et soutien psychologique

› **Face aux coups durs : agir vite et fort.** Soutien financier (prise en charge de frais onéreux, d'une partie de la cotisation d'assurance...)

Toutes les informations
et conditions d'accès sur
www.association-assures-april.fr



CONTACTEZ VOTRE ASSUREUR-CONSEIL

april | santé prévoyance

Immeuble Aprilium
114 boulevard Marius Vivier Merle
69439 LYON Cedex 03

SAS au capital de 500 000 € - RCS Lyon 428 702 419
Intermédiaire en assurances - immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 002 609 (www.orias.fr)
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09.
Produit conçu et géré par APRIL Santé Prévoyance et assuré par AXERIA Prévoyance



L'assurance en plus facile.